

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil | 15 |
| En exercice | 15 |
| Qui ont pris part à la délibération | 13 |
| Date de convocation | 22/10/2021 |
| Date d'affichage | 29/10/2021 |

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Étaient présents : Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Romuald LEPRINCE, Jean-Noël LEPAGE, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Esperanza LULLO, Julien FABER, Magali PLATAT, Sophie KOLLROS, Raoul PURSON

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL

Absents excusés : Yvon PERIDON donnant pouvoir à Agnès ROUX, Frédérique SERRÉ donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

M. Raoul PURSON est nommé secrétaire de séance.

AIDE FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT DES LYCÉENS
2021-10-D01

Depuis 2017 la commune rembourse une partie de la carte de transport scolaire aux familles des lycéens.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le prix de la carte s'élève à 94 € par enfant (les tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants ont été supprimés).

Le Maire propose au conseil municipal de rembourser aux familles la somme de 47 €/lycéen (la moitié du prix de la carte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont :

- être parent d'un lycéen
- le représentant légal de l'enfant doit résider sur le territoire de la commune
- l'enfant doit être domicilié à Dieue-sur-Meuse et ne pas être soumis au régime dérogatoire.

Les pièces à fournir par les demandeurs sont :

- une copie recto verso de la carte de transport
- un justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire
- un certificat de scolarité.

Ces éléments devront parvenir en mairie **pour le 4 décembre 2021 dernier délai.**

Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20211027-2021-10-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Publication : 29/10/2021